



**Crous**

Rennes  
Bretagne

# CONFÉRENCE

Les aides financières et le logement

**CROUS de Rennes**

Sophie Cousineau

# Le Crous de Rennes-Bretagne



Les aides financières et le logement



1

# **Quelques données générales**

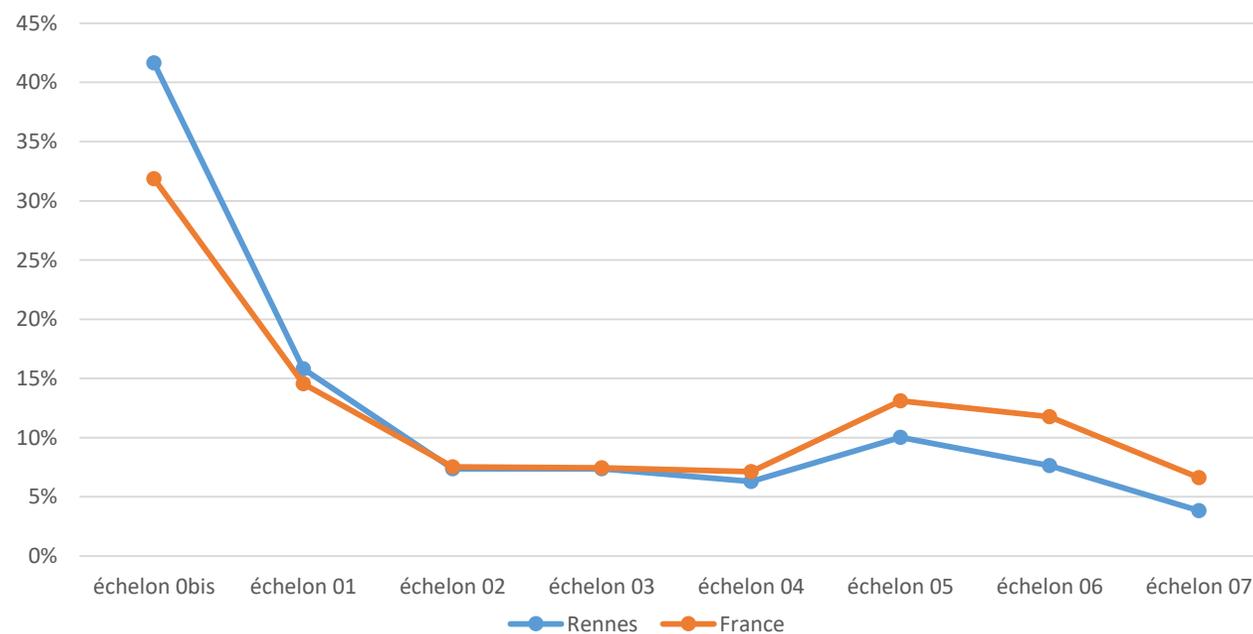


# L'enseignement supérieur en Bretagne

En 2019-2020

	Bretagne	National
Nombre de boursiers	39 971	754 610
Effectifs	130 362	2 725 291
	30,6 %	27,7%

Répartition des échelons de bourse - 2019-2020



# Aides directes

Quelques données générales 2019-2020

Bourses sur  
critères  
sociaux du  
MESRI :  
93,6 M€  
39 971  
boursiers

Bourses sur  
critères  
sociaux du  
MIC :  
1,6 M€  
699  
boursiers

Bourses sur  
critères  
sociaux du  
MAA :  
2,8 M€  
1 224  
boursiers

Aides  
spécifiques :  
4,6 M€  
335 ASAA  
11 170 ASAP  
6 098  
bénéficiaires

Aides au  
mérite :  
2 M€  
2 984  
titulaires

Aide  
Mobilité  
Master :  
450 m€  
450  
bénéficiaires

Aide  
Mobilité  
Parcoursup :  
156 m€  
312  
bénéficiaires



# Les missions du Crous

Établissement public de l'État, le Crous est au service de la vie étudiante :

- Bourses
- Logement
- Restauration
- Action sociale
- Action culturelle
- Accueil des étudiants en mobilité internationale
- Job étudiant
- Contribution Vie Étudiante et de Campus



2

# **Le Dossier Social Étudiant (DSE)**



# La constitution du DSE

## Les différentes étapes

1. Etape 1 – Simulation de bourse  
» <http://simulateur.lescrous.fr/>
2. Etape 2 – Saisie du dossier sur internet entre le 20 janvier et le **15 mai**
3. Etape 3 – Envoi des pièces en ligne et validation du dossier
4. Etape 4 – Traitement de la demande de bourse par le Crous
5. Etape 5 – Confirmation de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur



# La constitution du DSE

## Étape 2 – Saisie du dossier sur internet entre le 15 janvier et le 15 mai (suite)

- Avant de commencer, l'étudiant doit préparer les documents administratifs nécessaires (*avis fiscal 2020 sur les revenus 2019 de la famille pour 2021-2022 ; certificats de scolarité, INES (identifiant national)*)
- Connexion à MesServices, via le site du Crous où l'étudiant fait actuellement ses études.

**étudiant** **gouv.fr**  
**MesServices.etudiant.gouv.fr**

- Une adresse mail ne peut servir que pour un seul dossier
- Formulation des vœux d'études dans les académies de son choix. Au total, 4 vœux de formation possibles sur toute la France.
- Indiquer si besoin d'un logement (case à cocher)
- Les frais de dossier (6€ pour Rennes) peuvent être payés en ligne.
- **Pour que le dossier soit validé, aller jusqu'au dernier écran.**



# La constitution du DSE

## Étape 3 – Envoi des pièces en ligne et validation du dossier

- Le dépôt des pièces justificatives se fait en ligne, au moment de la saisie du DSE
- Pas de pièces à renvoyer par la poste.
- Si toutes les pièces ne sont pas disponibles au moment de la saisie, possibilité de les intégrer plus tard.
- A la fin de la saisie, **un courriel de confirmation est envoyé** à l'adresse indiquée lors de la saisie.



# La constitution du DSE

## Étape 4 – Traitement de la demande de bourse par le Crous

- Le service DSE du Crous traite la demande et donne une réponse de principe en envoyant par courriel :
  - Une demande de pièces complémentaires le cas échéant,
  - Une notification (conditionnelle), indiquant la décision d'attribution ou de rejet de la demande de bourse



# La constitution du DSE

## Étape 5 – Confirmation de l’inscription dans un établissement d’enseignement supérieur

- L’inscription définitive permet au Crous de fixer le montant définitif de la bourse.
- Pour pouvoir valider définitivement le dossier et mettre en paiement la bourse, le Crous doit impérativement recevoir un justificatif prouvant l’inscription dans l’enseignement supérieur. En Bretagne, l’inscription est envoyée par les établissements par voie numérique au Crous.
- Le Crous envoie alors une notification définitive de bourse.
- En cas de changement d’académie, le Crous d’origine transmet le dossier au Crous d’accueil.
- Des changements notables et durables de situation peuvent donner lieu à création/révision du dossier à tout moment.
- En cas de contestation de la décision de l’administration, l’étudiant peut déposer un recours (voies et délais indiqués sur la notification).



# La constitution du DSE

Et si le dossier n'est pas fait avant le 15 mai ?

- Le serveur de dépôt est ouvert jusqu'au 31 décembre
- **Mais :**
  - Les dossiers sont considérés comme hors délais et ne sont donc pas traités prioritairement
  - L'étudiant n'a pas de notification de bourse au moment de son inscription et ne peut pas faire valoir son statut de boursier
  - Pour les DSE déposés après le 31 octobre, pas de paiement rétroactif



# La constitution du DSE

## ➤ Un problème relatif à la bourse ?

- Formulaire de contact de MesServices à privilégier
- Par téléphone : 02.30.30.09.30, choix 1 pour la bourse ; choix 2 pour le logement.  
Attention à la saturation des appels entre juillet et septembre.



# Suivre son dossier DSE

- Par internet sur MesServices
- Téléchargement direct des pièces complémentaires



# Modifier son dossier DSE

- Pour une demande de modification de vœux :
  - ✓ Demande par internet (formulaire de contact Mes services)
  
- Pour une demande de révision :
  - ✓ Intégration des pièces justificatives via le suivi du DSE sur [Messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)



3

# **Les différentes aides**



# Les bourses sur critères sociaux

## **ATTRIBUÉES POUR 10 MOIS EN FONCTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES PARENTS**

- un barème national pour les ressources,
- deux types de charges : l'éloignement du lieu d'études et le nombre d'enfants à charge des parents.

## **LES BOURSIERS SONT EXONÉRÉS DE FRAIS D'INSCRIPTION DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**



# Les bourses sur critères sociaux

## **LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE :**

### **Le revenu familial :**

les ressources prises en compte pour 2021-2022 correspondent à la somme indiquée à la rubrique « revenu brut global » sur l'avis fiscal 2020 de la famille se rapportant aux revenus perçus pendant l'année 2019.

### **Aide complémentaire à celle de la famille :**

Ne peut se substituer à l'obligation alimentaire prévue par le Code Civil (articles 203 et 371-2) : les parents sont tenus d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins. Ce sont donc les revenus de la famille qui sont pris en compte pour calculer le droit à bourse de l'étudiant.



# Les bourses sur critères sociaux

## **LES CHARGES PRISES EN COMPTE :**

- **LE NOMBRE D'ENFANTS À LA CHARGE DE LA FAMILLE (= RATTACHÉS AU FOYER FISCAL, L'ÉTUDIANT EXCEPTÉ)**
  - Pour chaque enfant à charge (frère ou sœur), à l'exclusion du candidat boursier : **2 points**
  - Pour chaque enfant à charge (frère ou sœur), étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : **4 points**
  
- **L'ÉLOIGNEMENT ENTRE LE LIEU D'ÉTUDES ET LE DOMICILE FAMILIAL (DISTANCE LA PLUS COURTE DE COMMUNE À COMMUNE)**
  - De 30 à 249 km : 1 point
  - 250 km et plus : 2 points



# Les bourses sur critères sociaux

## **AUTRES CONDITIONS :**

- Âge : moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours
- Nationalité

## **PROGRESSION DANS LES ÉTUDES :**

L'obtention des droits à bourse est liée au nombre de crédits pédagogiques (ECTS) validés.

Les crédits sont vérifiés :

- au 3<sup>ème</sup> droit à bourse : 60 crédits minimum ou 2 semestres ou 1 année validée
- aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> droits à bourse : 120 crédits minimum ou 4 semestres ou 2 années validées
- au 6<sup>ème</sup> droit à bourse : 180 crédits minimum ou 6 semestres ou 3 années validées



# Les bourses sur critères sociaux

## Les bourses sont réparties en 8 échelons

### Les taux annuels 2020/2021

Echelon 0bis :	1 020 €	⇒	102,00 € mensuels
Echelon 1 :	1 687 €	⇒	168,70 € mensuels
Echelon 2 :	2 541 €	⇒	254,10 € mensuels
Echelon 3 :	3 253 €	⇒	325,30 € mensuels
Echelon 4 :	3 967 €	⇒	396,70 € mensuels
Echelon 5 :	4 555 €	⇒	455,50 € mensuels
Echelon 6 :	4 831 €	⇒	483,10 € mensuels
Echelon 7 :	5 612 €	⇒	561,20 € mensuels

**La bourse est versée mensuellement (10 versements)**



# L'aide au mérite

- **VERSÉE SUR 9 MOIS (OCTOBRE À JUIN) ET 3 ANS MAXIMUM**
  
- **100€ MENSUELS**
  
- **DEUX CONDITIONS OBLIGATOIRES :**
  - être boursier
  - Titulaire d'une mention très bien au baccalauréat



# L'aide à la mobilité internationale

## ➤ **AIDE FINANCIÈRE DÉLIVRÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

(9 établissements habilités à la délivrer en Bretagne : Université de Rennes 1, Université Rennes 2, Université de Bretagne Sud, Université de Bretagne Occidentale, Institut National des Sciences Appliquées, Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes, Institut d'Etudes Politiques, Ecole nationale d'Ingénieurs de Brest, Ecole des hautes études en santé publique)

## ➤ **400€ MENSUELS**

## ➤ **L'AIDE PEUT ÊTRE VERSÉE SUR 2 À 9 MOIS MAXIMUM (SUR L'ENSEMBLE DE LA SCOLARITÉ)**

## ➤ **SE RENSEIGNER AUPRÈS DU SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES DE L'ÉTABLISSEMENT**



# Les aides spécifiques

## **AIDE FINANCIÈRE PERSONNALISÉE APPORTÉE AUX ÉTUDIANTS EN GRAVE DIFFICULTÉ :**

- Aides annuelles du montant d'une bourse pour des étudiants en situation particulière (rupture familiale, indépendance avérée...)
- Aides ponctuelles pour des difficultés passagères
- **L'avis du service social peut être nécessaire.**



# L'Aide à la Mobilité en Master (AMM)

## ➤ **L'AMM :**

- ✓ Pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence, inscrits en première année de Master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils viennent d'obtenir leur licence.
- ✓ Aide de 1 000€ (versement unique)

## ➤ **CONDITIONS :**

- ✓ être boursier
- ✓ être titulaire d'une licence
- ✓ changer de région académique



# L'Aide à la Mobilité Parcoursup

- ✓ Trois conditions préalables :
  - avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2020-2021
  - être inscrit·e sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de l'académie de résidence
  - avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de l'académie de résidence
  
- ✓ Aide de **500€**, versée en une seule fois, une fois l'inscription administrative effectuée.
  
- ✓ **Cette aide ne concerne pas les personnes déjà étudiantes et en réorientation via Parcoursup, ni les lycéens qui ne**



# Les prêts étudiants

- **UN SYSTÈME DE PRÊTS BANCAIRES GARANTIS PAR L'ÉTAT SANS CAUTION**
- **ACTUELLEMENT SONT CONCERNÉS : LE RÉSEAU DES BANQUES SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, LES CAISSES D'ÉPARGNE.**

A large red circular graphic on the left side of the slide, partially cut off by the edge.

**4**

# **La demande de logement**



# Où s'adresser pour trouver un logement ?

## 1. Le Crous

2. Les agences immobilières (attention aux marchands de listes)

3. Les annonces des particuliers : Crous ([www.Lokaviz.fr](http://www.Lokaviz.fr)), CRIJ, mutuelles étudiantes, presse, commerces,...



# Le logement privé

Coût moyen pour un logement meublé, 1 pièce :

Loyer moyen à Rennes :  
425€

Loyer moyen à Brest :  
334€

**+ Taxe d'habitation à prévoir**



# Le logement Crous

Charges comprises, avant aides au logement (ALS/APL)

➤ Le Crous gère 8300 logements, situés à proximité des campus :

- ✓ chambre éco 9 m<sup>2</sup> : 165 €
- ✓ chambre éco rénovée 9m<sup>2</sup> : 180 €
- ✓ chambre confort 9 m<sup>2</sup> : 244 €
- ✓ T1 : de 270€ à 380€ charges comprises

NB : Ne sont pas soumis à la taxe d'habitation



# Le logement Crous

Pour qui ?

- Tout étudiant **ayant constitué un DSE**, boursier ou non boursier, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.
  
- **Etudiants en mobilité internationale** : logés à partir du M1, sauf :
  - Etudiants sous convention
  - Etudiants boursiers



# La demande de logement

- Pour l'année universitaire :
  - Constituer d'abord un Dossier Social Etudiant, en indiquant si on aura besoin d'un logement (case à cocher)
  - Une fois le dossier enregistré, se connecter à [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) et à la brique « trouver un logement en résidences Crous »
  - Offre visible à partir du 17 mars
  - **Dépôt des vœux entre le 4 mai et le 23 juin 2021**
  - 2 vœux possibles par secteur sur 3 secteurs (= villes) différents
  - Possibilité de rajouter un vœu général sur la ville
  - L'étudiant peut :
    - modifier ses vœux de logement jusqu'à la fin du mois de juin
    - Demander le type de cohabitation souhaité (seul, couple, colocation, famille...)



# La demande de logement

- Cas particuliers (procédure particulière) :
  - Étudiants apprentis
  - Étudiants en situation de handicap ou maladie invalidante
  - Étudiants sportifs de haut niveau
  
- Demande en cours d'année :
  - Demande via Mes Services
  - Pour un séjour  $\leq 30$  jours : Bed and Crous



# La demande de logement

- Les réponses aux demandes (année universitaire) :
  - ✓ 29 juin 2021
  - ✓ Si l'étudiant n'a pas obtenu de logement au tour d'affectation, possibilité de faire de nouvelles demandes ou réservations automatiques sur les logements qui se sont libérés à **partir du 9 juillet 2021**
  - ✓ De nouvelles propositions de logement sont faites au mois juillet et à partir de la 2ème quinzaine du mois d'août. Se connecter à Mes Services.



# Les aides au logement

- Aides au logement (ALS ou APL) : un simulateur est disponible sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- L'allocation logement et les prestations familiales perçues par les parents ne sont pas cumulables



# Le cautionnement solidaire

- Offrir une caution solidaire aux étudiants sans garants.
- Un dispositif avec un partenaire du Crous : VISALE

A large red semi-circle graphic on the left side of the page, containing a white number 5.

5

**Se restaurer**



# La restauration étudiante

Les Cafet' et Restos'U proposent des plats variés, équilibrés et cuisinés sur place

Prix du repas étudiant : 3,30 €

Prix du repas étudiant boursier : 1 €

Du petit déjeuner au dîner (en fonction des Resto'U ou Cafet')

Plusieurs formules à des prix différents.



6

**Se faire aider**



# Si l'étudiant est en difficulté sociale

Un service social étudiant est à votre écoute sur les campus et dans les services centraux du Crous - Place Hoche à Rennes



**7**

# **Les autres actions du Crous**



## Une aide aux projets étudiants :

- Le dispositif Culture Actions constitue une aide financière pour les projets étudiants
- Des concours culturels : danse, théâtre, musique, photo, film court, bande dessinée, nouvelle.

## Une billetterie préférentielle :

- Pour certains festivals (Transmusicales, Vieilles Charrues,...) et spectacles

## Une galerie d'exposition :

- L'espace Crous – 20 rue St Héliier à Rennes



# Les jobs

- **UNE OFFRE DE JOBS DÉDIÉE AUX ÉTUDIANTS :**

**[WWW.JOBVIZ.FR](http://WWW.JOBVIZ.FR)**



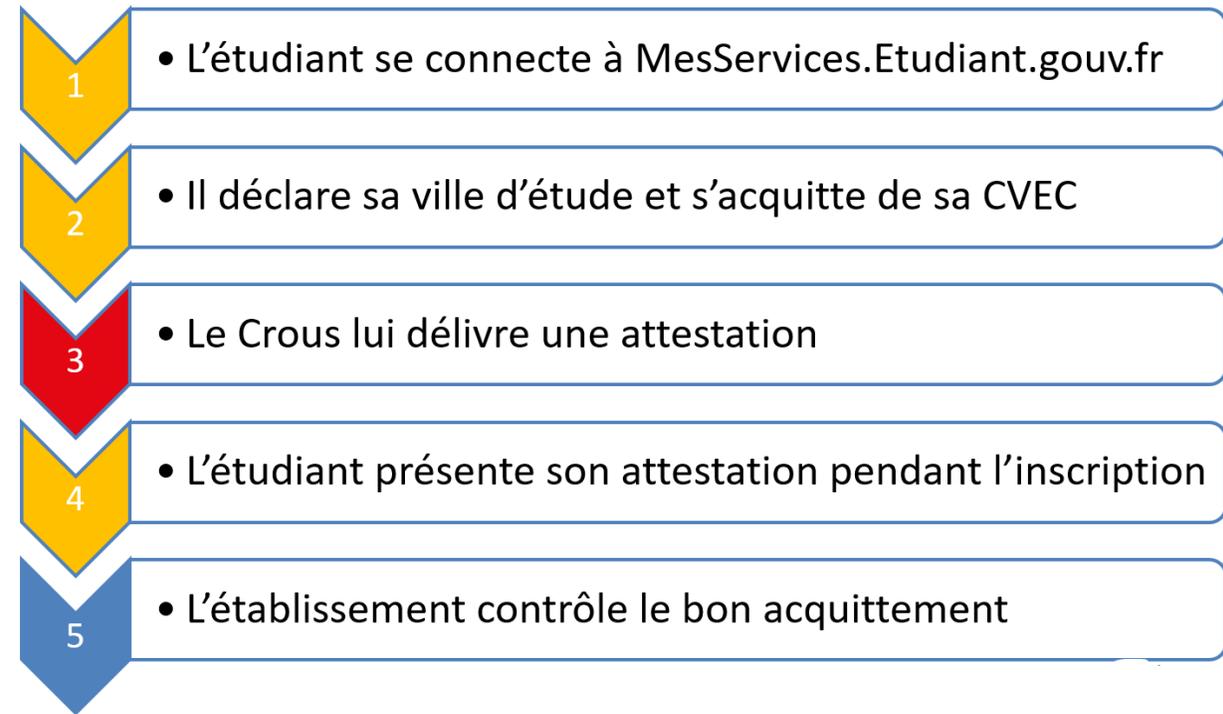
8

**La CVEC**



# La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

- Réglée (par acquittement ou exonération) :
  - 92€ (montant 2020) - Auprès du Crous
  - En amont de l'inscription : c'est un préalable obligatoire
  - Par tout.e.s les étudiant.e.s en formation initiale (y compris étudiants en apprentissage) dans un établissement d'enseignement supérieur, quelque soit l'établissement (public, privé, EESPIG,...)
  - Paiement en ligne en CB ou en numéraire auprès de la Banque postale
- Sont exonérés : les boursiers sur critères sociaux et boursiers du gouvernement français, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les réfugiés, les demandeurs d'asile





# La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) - suite

## Le **remboursement** :

- **Cas prévu par le Décret : les étudiants obtenant le statut « exonéré » après le paiement**
  - ✓ DSE tardifs (Ministères Enseignement supérieur, Culture et Agriculture) => Pas de demande à faire par l'étudiant
  - ✓ Boursiers des Régions et des autres Ministères :  
Ils déposent une demande de remboursement dans l'outil CVEC avec pièce justificative  
Le Crous analyse la demande
- **Autres cas de remboursement :**
  - ✓ Echec au baccalauréat
  - ✓ Non assujettis (ex : formation continue)
  - ✓ Diplôme annulé par l'établissement
- **Aucun autre cas de remboursement** (ex : étudiant qui a renoncé à son inscription ou qui abandonne ses études)



# Le Crous de Rennes-Bretagne

7 place Hoche - CS 26428  
35064 RENNES cedex

 02 30 30 09 30

Ouvert au public sur rendez-vous  
(via [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr))  
du lundi au vendredi de 8h 30 à 16 h.  
(Fermé du 1<sup>er</sup> au 15 août)

Service bourses : mardi et jeudi de 11h30 à 16h

[www.crous-rennes.fr](http://www.crous-rennes.fr)